

Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
FQI	10.496	36,09
MD	18.583	63,91
TOTAL	29.079	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
services de police	8.441	80,42
autres	2.055	19,58
TOTAL	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
PROPRIETE	3.882	36,99
<i>vol & extorsion</i>	2.868	27,32
vol simple	1.892	18,03
vol avec violence	648	6,17
vol aggravé	328	3,13
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	700	6,67
<i>fraude</i>	314	2,99
recel & blanchiment	53	0,50
informatique	86	0,82
autres	175	1,67
PERSONNE	2.743	26,13
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	24	0,23
assassinat & meurtre	24	0,23
<i>coups & blessures</i>	2.285	21,77
volontaires	2.274	21,67
involontaires	11	0,10
<i>libertés individuelles</i>	434	4,13
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	664	6,33
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	313	2,98
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	340	3,24
<i>sphère familiale</i>	11	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.361	12,97
FOI PUBLIQUE	92	0,88
SANTE PUBLIQUE	22	0,21
STUPEFIANTS & DOPAGE	886	8,44
AFFAIRES ECONOMIQUES	22	0,21
ENVIRONNEMENT & URBANISME	9	0,09
<i>environnement</i>	9	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	11	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	754	7,18
AUTRES	50	0,48
TOTAL	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	17	0,16
de 6 ans à 12 ans	447	4,26
de 12 ans à 14 ans	1.543	14,70
de 14 ans à 16 ans	3.866	36,83
de 16 ans à 18 ans	4.400	41,92
à partir de 18 ans	69	0,66
inconnu/erreur	154	1,47
TOTAL	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	8.131	77,47
féminin	2.114	20,14
inconnu/erreur	251	2,39
TOTAL	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	13	0,16	3	0,14	1	0,40	17	0,16
de 6 ans à 12 ans	360	4,43	83	3,93	4	1,59	447	4,26
de 12 ans à 14 ans	1.111	13,66	423	20,01	9	3,59	1.543	14,70
de 14 ans à 16 ans	2.964	36,45	881	41,67	21	8,37	3.866	36,83
de 16 ans à 18 ans	3.622	44,55	711	33,63	67	26,69	4.400	41,92
à partir de 18 ans	60	0,74	9	0,43	.	.	69	0,66
inconnu/erreur	1	0,01	4	0,19	149	59,36	154	1,47
TOTAL	8.131	100,00	2.114	100,00	251	100,00	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3	17,65	181	40,49	605	39,21	1.425	36,86	1.583	35,98	20	28,99	65	42,21	3.882	36,99
vol & extorsion	.	.	100	22,37	429	27,80	1.123	29,05	1.160	26,36	5	7,25	51	33,12	2.868	27,32
vol simple	.	.	85	19,02	339	21,97	753	19,48	694	15,77	2	2,90	19	12,34	1.892	18,03
vol avec violence	.	.	9	2,01	49	3,18	264	6,83	297	6,75	3	4,35	26	16,88	648	6,17
vol aggravé	.	.	6	1,34	41	2,66	106	2,74	169	3,84	.	.	6	3,90	328	3,13
destruction, dégradation & incendie	3	17,65	78	17,45	154	9,98	225	5,82	222	5,05	8	11,59	10	6,49	700	6,67
fraude	.	.	3	0,67	22	1,43	77	1,99	201	4,57	7	10,14	4	2,60	314	2,99
recel & blanchiment	2	0,13	11	0,28	38	0,86	2	2,90	.	.	53	0,50
informatique	9	0,58	19	0,49	55	1,25	2	2,90	1	0,65	86	0,82
autres	.	.	3	0,67	11	0,71	47	1,22	108	2,45	3	4,35	3	1,95	175	1,67
PERSONNE	2	11,76	136	30,43	507	32,86	1.012	26,18	1.042	23,68	8	11,59	36	23,38	2.743	26,13
assassinat, meurtre & homicide involontaire	2	0,13	9	0,23	13	0,30	24	0,23
assassinat & meurtre	2	0,13	9	0,23	13	0,30	24	0,23
coups & blessures	.	.	122	27,29	392	25,41	841	21,75	892	20,27	4	5,80	34	22,08	2.285	21,77
volontaires	.	.	118	26,40	390	25,28	837	21,65	891	20,25	4	5,80	34	22,08	2.274	21,67
involontaires	.	.	4	0,89	2	0,13	4	0,10	1	0,02	11	0,10
libertés individuelles	2	11,76	14	3,13	113	7,32	162	4,19	137	3,11	4	5,80	2	1,30	434	4,13
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	6	35,29	54	12,08	127	8,23	221	5,72	199	4,52	17	24,64	40	25,97	664	6,33
viol & attentat à la pudeur	5	29,41	21	4,70	49	3,18	98	2,53	104	2,36	12	17,39	24	15,58	313	2,98
débauche & exploitation sexuelle	1	5,88	33	7,38	75	4,86	119	3,08	91	2,07	5	7,25	16	10,39	340	3,24
sphère familiale	3	0,19	4	0,10	4	0,09	11	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	3	17,65	33	7,38	154	9,98	534	13,81	620	14,09	8	11,59	9	5,84	1.361	12,97
FOI PUBLIQUE	.	.	5	1,12	13	0,84	26	0,67	47	1,07	.	.	1	0,65	92	0,88
SANTE PUBLIQUE	9	0,23	13	0,30	22	0,21
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	1	0,22	20	1,30	212	5,48	637	14,48	13	18,84	3	1,95	886	8,44
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	2	0,45	2	0,13	6	0,16	12	0,27	22	0,21
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	2	0,45	1	0,06	4	0,10	2	0,05	9	0,09
environnement	.	.	2	0,45	1	0,06	4	0,10	2	0,05	9	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,06	3	0,08	7	0,16	11	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3	17,65	32	7,16	112	7,26	394	10,19	211	4,80	2	2,90	.	.	754	7,18
AUTRES	.	.	1	0,22	1	0,06	20	0,52	27	0,61	1	1,45	.	.	50	0,48
TOTAL	17	100,00	447	100,00	1.543	100,00	3.866	100,00	4.400	100,00	69	100,00	154	100,00	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2.960	36,40	802	37,94	120	47,81	3.882	36,99
vol & extorsion	2.101	25,84	665	31,46	102	40,64	2.868	27,32
vol simple	1.259	15,48	589	27,86	44	17,53	1.892	18,03
vol avec violence	567	6,97	52	2,46	29	11,55	648	6,17
vol aggravé	275	3,38	24	1,14	29	11,55	328	3,13
destruction, dégradation & incendie	602	7,40	87	4,12	11	4,38	700	6,67
fraude	257	3,16	50	2,37	7	2,79	314	2,99
recol & blanchiment	45	0,55	7	0,33	1	0,40	53	0,50
informatique	66	0,81	19	0,90	1	0,40	86	0,82
autres	146	1,80	24	1,14	5	1,99	175	1,67
PERSONNE	2.023	24,88	682	32,26	38	15,14	2.743	26,13
assassinat, meurtre & homicide involontaire	18	0,22	6	0,28	.	.	24	0,23
assassinat & meurtre	18	0,22	6	0,28	.	.	24	0,23
coups & blessures	1.733	21,31	516	24,41	36	14,34	2.285	21,77
volontaires	1.726	21,23	512	24,22	36	14,34	2.274	21,67
involontaires	7	0,09	4	0,19	.	.	11	0,10
libertés individuelles	272	3,35	160	7,57	2	0,80	434	4,13
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	528	6,49	100	4,73	36	14,34	664	6,33
viol & attentat à la pudeur	270	3,32	21	0,99	22	8,76	313	2,98
débauche & exploitation sexuelle	252	3,10	74	3,50	14	5,58	340	3,24
sphère familiale	6	0,07	5	0,24	.	.	11	0,10
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.086	13,36	232	10,97	43	17,13	1.361	12,97
FOI PUBLIQUE	64	0,79	27	1,28	1	0,40	92	0,88
SANTE PUBLIQUE	15	0,18	6	0,28	1	0,40	22	0,21
STUPEFIANTS & DOPAGE	767	9,43	113	5,35	6	2,39	886	8,44
AFFAIRES ECONOMIQUES	20	0,25	2	0,09	.	.	22	0,21
ENVIRONNEMENT & URBANISME	6	0,07	2	0,09	1	0,40	9	0,09
environnement	6	0,07	2	0,09	1	0,40	9	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,11	2	0,09	.	.	11	0,10
MATIERE PARQUETS DE POLICE	620	7,63	131	6,20	3	1,20	754	7,18
AUTRES	33	0,41	15	0,71	2	0,80	50	0,48
TOTAL	8.131	100,00	2.114	100,00	251	100,00	10.496	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
services de police	13.481	72,54
autres	5.102	27,46
TOTAL	18.583	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.862	20,78
de 6 ans à 12 ans	4.479	24,10
de 12 ans à 14 ans	2.148	11,56
de 14 ans à 16 ans	3.982	21,43
de 16 ans à 18 ans	3.895	20,96
à partir de 18 ans	45	0,24
inconnu/erreur	172	0,93
TOTAL	18.583	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	9.582	51,56
féminin	8.942	48,12
inconnu/erreur	59	0,32
TOTAL	18.583	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.020	21,08	1.831	20,48	11	18,64	3.862	20,78
de 6 ans à 12 ans	2.320	24,21	2.153	24,08	6	10,17	4.479	24,10
de 12 ans à 14 ans	1.123	11,72	1.024	11,45	1	1,69	2.148	11,56
de 14 ans à 16 ans	1.961	20,47	2.021	22,60	.	.	3.982	21,43
de 16 ans à 18 ans	2.076	21,67	1.815	20,30	4	6,78	3.895	20,96
à partir de 18 ans	23	0,24	22	0,25	.	.	45	0,24
inconnu/erreur	59	0,62	76	0,85	37	62,71	172	0,93
TOTAL	9.582	100,00	8.942	100,00	59	100,00	18.583	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
1 affaire FQI	4.578	73,38
2 affaires FQI	865	13,86
3 affaires FQI	299	4,79
4 affaires FQI	175	2,80
5 affaires FQI	96	1,54
6 à 10 affaires FQI	171	2,74
plus de 10 affaires FQI	55	0,88
TOTAL	6.239	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,24
de 6 ans à 12 ans	369	5,91
de 12 ans à 14 ans	1.093	17,52
de 14 ans à 16 ans	2.214	35,49
de 16 ans à 18 ans	2.347	37,62
à partir de 18 ans	47	0,75
inconnu/erreur	154	2,47
TOTAL	6.239	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	4.600	73,73
féminin	1.415	22,68
inconnu/erreur	224	3,59
TOTAL	6.239	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	11	0,24	3	0,21	1	0,45	15	0,24
de 6 ans à 12 ans	297	6,46	68	4,81	4	1,79	369	5,91
de 12 ans à 14 ans	773	16,80	312	22,05	8	3,57	1.093	17,52
de 14 ans à 16 ans	1.639	35,63	559	39,51	16	7,14	2.214	35,49
de 16 ans à 18 ans	1.840	40,00	461	32,58	46	20,54	2.347	37,62
à partir de 18 ans	39	0,85	8	0,57	.	.	47	0,75
inconnu/erreur	1	0,02	4	0,28	149	66,52	154	2,47
TOTAL	4.600	100,00	1.415	100,00	224	100,00	6.239	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
1 affaire MD	7.476	72,41
2 affaires MD	1.584	15,34
3 affaires MD	527	5,10
4 affaires MD	238	2,31
5 affaires MD	136	1,32
6 à 10 affaires MD	220	2,13
plus de 10 affaires MD	143	1,39
TOTAL	10.324	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.764	26,77
de 6 ans à 12 ans	3.181	30,81
de 12 ans à 14 ans	1.284	12,44
de 14 ans à 16 ans	1.567	15,18
de 16 ans à 18 ans	1.348	13,06
à partir de 18 ans	29	0,28
inconnu/erreur	151	1,46
TOTAL	10.324	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	5.325	51,58
féminin	4.944	47,89
inconnu/erreur	55	0,53
TOTAL	10.324	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.444	27,12	1.310	26,50	10	18,18	2.764	26,77
de 6 ans à 12 ans	1.667	31,31	1.509	30,52	5	9,09	3.181	30,81
de 12 ans à 14 ans	640	12,02	643	13,01	1	1,82	1.284	12,44
de 14 ans à 16 ans	783	14,70	784	15,86	.	.	1.567	15,18
de 16 ans à 18 ans	721	13,54	623	12,60	4	7,27	1.348	13,06
à partir de 18 ans	16	0,30	13	0,26	.	.	29	0,28
inconnu/erreur	54	1,01	62	1,25	35	63,64	151	1,46
TOTAL	5.325	100,00	4.944	100,00	55	100,00	10.324	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	9.074	59,26	9.074	59,26
FQI	4.989	32,58	1.250	8,16	6.239	40,74
TOTAL	4.989	32,58	10.324	67,42	15.313	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
1 affaire FQI	588	47,04
2 affaires FQI	267	21,36
3 affaires FQI	106	8,48
4 affaires FQI	80	6,40
5 affaires FQI	46	3,68
6 à 10 affaires FQI	121	9,68
plus de 10 affaires FQI	42	3,36
TOTAL	1.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	5	0,40
de 6 ans à 12 ans	118	9,44
de 12 ans à 14 ans	262	20,96
de 14 ans à 16 ans	502	40,16
de 16 ans à 18 ans	362	28,96
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,08
TOTAL	1.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
masculin	859	68,72
féminin	388	31,04
inconnu/erreur	3	0,24
TOTAL	1.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3	0,35	2	0,52	.	.	5	0,40
de 6 ans à 12 ans	91	10,59	27	6,96	.	.	118	9,44
de 12 ans à 14 ans	165	19,21	97	25,00	.	.	262	20,96
de 14 ans à 16 ans	347	40,40	155	39,95	.	.	502	40,16
de 16 ans à 18 ans	253	29,45	107	27,58	2	66,67	362	28,96
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	33,33	1	0,08
TOTAL	859	100,00	388	100,00	3	100,00	1.250	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)